

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 juin 2017

Objet

**Passage à 35 heures
d'un
manutentionnaire en
Contrat Unique
d'Insertion (CUI) et
suppression d'un
poste de
manutentionnaire en
CUI à 20 heures ;
création de deux
postes d'agents de
service polyvalents
en CUI et suppression
d'un poste d'agent
de service en emploi
d'avenir**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, Mme VELU, M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à M. PUYOBRAU
Mme GRANJEON à Mme N. LACUEY
Mme DURLIN à M. GALAN
M. MEYRE à CHEVAUCHERIE
M. CARRERA à M. CAVALIERE
M. CALT à Mme VELU**

Absents excusés :

M. BELLOC, M. GELOS

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations qu'induisent les contrats aidés.

Pour des questions d'organisation et au vu de la qualité de travail d'un manutentionnaire recruté en contrat unique d'insertion (CUI) de six mois à 20 heures hebdomadaires, il convient de modifier la quotité du temps de travail de cet agent en l'augmentant à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il convient également de supprimer le 1^{er} juillet 2017 un poste de manutentionnaire polyvalent en contrat CUI de six mois à 20 heures hebdomadaires non pourvu à ce jour.

Par ailleurs, suite à la rupture conventionnelle du contrat emploi d'avenir d'un agent de service parti travailler dans le secteur privé le 5 juin 2017 et suite au départ en congé maternité d'un autre agent de service en emploi d'avenir, il convient de créer deux postes d'agents de service polyvalents en contrat unique d'insertion (CUI) à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017, dans la mesure où l'Etat a suspendu son aide au recrutement des emplois d'avenir.

Il convient par conséquent de supprimer le 1^{er} juillet 2017 le poste en emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires de l'agent de service polyvalent ayant demandé la rupture anticipée de son contrat.

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2017 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la délibération du 20 mars 2017 autorisant le recrutement de manutentionnaires polyvalents en contrat unique d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 créant ou renouvelant des postes en contrat aidés dont un poste à la direction des services à la population de la Ville de Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste de manutentionnaire polyvalent en contrat unique d'insertion de six mois à 20 heures hebdomadaires et un poste d'agent de service polyvalent en emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de Floirac à augmenter la quotité de temps de travail d'un manutentionnaire polyvalent en contrat unique d'insertion à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017 et à créer deux postes d'agents de service polyvalents en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense étaient inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 Juin 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU